

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 novembre 2021

Présents :

M. Philippe HERMAND, Président du Conseil ;

M. Albert MABILLE, Bourgmestre ;

M. Olivier TRIPS, M. Freddy TILLIEUX, Mme
Magali DEPROOST, M. Cédric DUQUET,
Échevins ;

M. Philippe JEANMART, M. Philippe VAUTARD, M.
Benoit MOUTON, Mme Delphine MONNOYER-
DAUTREPPE, Mme Anne ROMAINVILLE-BALON-
PERIN, Mme Anne-Françoise COLPAERT-
NOLLET, Mme Barbara BODSON, Mme Rita
VERSTRAETE-GOETHALS, Mme Latifa CHLIHI,
M. Vincent HOUBART, Mme Stéphanie
STROOBANTS, M. Damien HABRAN, M.
Dominique DEHOMBREUX, Conseillers
communaux ;

Mme Carine HENRY, Présidente du CPAS ;

Mme Nathalie ALVAREZ, Directrice générale.

SERVICE JURIDIQUE / MARCHES PUBLICS

Dossier traité : WAUTHIER Caroline - agent administratif - 081/44.71.12 - - marchepublic@floreffe.be
Concerne : Ludothèque de Floreffe - Arrêt du règlement d'ordre intérieur - Version 2021
Nos références : 66901 -1.852.11
Vos références :

le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30, L1222-1 et L1123-23 qui stipulent:

L1122-30.

Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal

L1222-1.

Le Conseil communal arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune.

Art. L1122-32

al. 1. Le conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure.

al. 2. Ces règlements ne peuvent être contraires aux lois, aux décrets, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Région et Communautés, du conseil provincial et du collège provincial.

al. 3. Le conseil en transmet, dans les quarante-huit heures, des expéditions au collège provincial.

al. 4. Expéditions de ces règlements seront immédiatement transmises au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police où elles seront inscrites sur un registre à ce destiné.

al. 5. Mention de ces règlements sera insérée au Bulletin provincial.

Revu la délibération du 05 septembre 2005 par laquelle le Conseil communal arrête une première version du règlement d'ordre intérieur de la ludothèque de Floreffe;

Vu l'organisation par la Bibliothèque communale d'une section ludothèque;

Attendu que, pour mener à bien la réalisation de cette section, il est important d'avoir un règlement organisant cette activité,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement d'ordre intérieur suivant :

Article 1. Heures d'ouverture.

Les horaires d'ouverture de la ludothèque sont fixés par le Pouvoir Organisateur, en accord avec la législation et peuvent être modifiés, selon les besoins définis par le Pouvoir Organisateur. L'horaire est identique à celui de la bibliothèque.

Article 2. Accès et droit d'inscription.

Le prêt de jeux nécessite l'inscription. Celle-ci est gratuite. Il est demandé, lors de la première location, de présenter sa carte d'identité. L'inscription implique le respect du règlement de la ludothèque.

Article 3. Conditions de prêt des jeux.

Le prêt est gratuit et est consenti pour une durée de 21 jours. Chaque famille peut détenir simultanément un total de trois jeux.

Article 4. Autres / Prêts.

Les CD, Les DVD, vidéocassettes et CD Roms de jeux, documentaires ou pédagogiques sont loués aux mêmes conditions que les jeux.

Article 5. Prêts consentis aux enseignants, au personnel pédagogique et groupements.

Les enseignants des écoles de l'entité, dans le cadre de leurs activités professionnelles, le personnel pédagogique et les représentants d'associations d'éducation permanente, d'organismes culturels reconnus ou de mouvements de jeunesse de l'entité peuvent inscrire, à titre individuel, leur institution.

Ils peuvent gratuitement emprunter 3 jeux simultanément pour un délai d'un mois. Des jeux supplémentaires pourront être empruntés en cas d'accord du ludothécaire. L'emprunteur engage sa responsabilité personnelle en cas de détérioration ou de perte de jeux.

Une exception sera consentie pour les garderies des écoles de l'entité où des malles de jeux pourront être prêtées gratuitement.

La coordinatrice accueil extrascolaire sera responsable en cas de détérioration ou de perte de jeux.

Article 6. Respect du jeu et du jouet.

L'emprunteur est responsable du jeu qu'il a emprunté.

Chaque jeu doit être vérifié par l'emprunteur. Lors de cette vérification, si l'emprunteur découvre que le jeu est détérioré ou qu'il en manque des éléments, il doit en avertir directement les ludothécaires.

Au retour, un ludothécaire se charge de contrôler le bon état du jeu en présence de l'emprunteur.

Si le jeu revient incomplet ou détérioré, ou annoté, le remplacement est exigé aux frais de l'emprunteur et ce, au prix actualisé.

Article 7. Gestion des retards.

Le montant des indemnités de retard s'élève à 3€ par rappel.

Un rappel est envoyé après deux semaines de retard.

Un deuxième courrier est envoyé deux semaines plus tard.

En cas de non restitution deux semaines après l'envoi du 2^{ème} rappel, le jeu sera facturé à l'emprunteur ainsi que le montant des rappels.

Aucun nouveau prêt ne sera consenti aux personnes ayant reçu un premier rappel pour un retard et n'ayant pas encore rendu le jeu et tant que les sommes dues n'auront pas été versées.

Article 8. Responsabilité.

Les ludothécaires se réservent le droit d'interdire le prêt aux personnes ayant rendu à plusieurs reprises des jeux détériorés.

La ludothèque décline toute responsabilité quant aux vols et accidents pouvant survenir lors de l'utilisation de jeux dans la ludothèque ou à domicile.

Article 9. Affichage.

Le présent règlement est affiché à la ludothèque. Chaque lecteur en reçoit copie lors de son inscription ou sur simple demande. »

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Juridique ;
- à la bibliothèque communale de Franière ;
- à l'ASBL « Bibliothèque de Floreffe-Centre ».

Par le Conseil communal,

**La Directrice générale,
(s)Nathalie ALVAREZ**

**Le Bourgmestre,
(s)Albert MABILLE**

Pour extrait certifié conforme en date du 30 novembre 2021.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Nathalie ALVAREZ



Albert MABILLE